PRÉFET
DE LA GIRONDE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
**Service de la délégation à la mer et au littoral**
**Division gestion et contrôle des activités maritimes**

Arcachon le, 04 mai 2026

**Décision / SDML 2026 – 104**

**portant déchéance des droits de propriété**
**du navire «AGANTHE VII » n° AC D80138**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**VU** le Code des transports, et notamment les articles L5141-1 à L5141-7 et R5141-1 à R5141-14 ;

**Vu** l'arrêté du 04 février 2025, portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté du 05 février 2025, portant subdélégation de signature de M. Mathieu ESCAFRE ;

**Vu** le procès verbal du 07 janvier 2026 établi par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, constatant la présence non autorisée du navire « AGANTHE VII », immatriculé sous le numéro AC D80138, accosté à la place 212 de la digue ouest du port de La Teste centre, commune de La Teste-de-Buch (33260) au sein des limites portuaires ;

**Vu** le procès verbal du 25 février 2026 établi par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon décidant son changement d'emplacement afin de libérer sa place et son remorquage au port de Rocher, également sur la commune de La Teste-de-Buch ;

**Vu** le procès verbal du 03 mars 2026 établi par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon faisant état du dégagement des déchets et excréments à l'intérieur du bateau en raison des risques sanitaires que cela pourrait engendrer ;

**Vu** les mises en demeure en dates du 07 janvier 2026, du 04 mars 2026 et 24 mars 2026 adressées au propriétaire du navire, Monsieur Nicolas PHILIPPEAU, de procéder à l'enlèvement du navire ou à sa régularisation administrative ;

**Considérant** que les mises en demeure sont restées sans effets ;

**Considérant** que ce navire occupe sans autorisation ni titre le domaine public maritime ;

**DECIDE**

5 quai du capitaine Allègre
33311 Arcachon cédex
Tél : 05 54 69 21 55
Mél:ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

**Article 1er**
Les mises en demeure de faire cesser l'état d'abandon du navire « AGANTHE VII» immatriculé n° AC D80138 étant restées sans effets, son propriétaire est déclaré déchu de ses droits de propriété sur celui-ci.

**Article 2 :**
Il pourra être procédé à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à la mise en vente ou à la cession pour démantèlement du navire abandonné susvisé, au profit du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, collectivité à l'origine de la demande de déchéance.

**Article 3 :**
Les créances correspondant aux frais exposés par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon au titre des mesures d'intervention, y compris de garde et de manœuvre, ainsi qu'aux frais liés à la vente ou à la cession pour démantèlement seront imputés en priorité sur le produit de la vente ou de la cession pour démantèlement.

**Article 4 :**
À compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon devient l'autorité compétente pour prendre les mesures d'intervention y compris de garde et de manœuvre sur le navire.

**Article 5 :**
En cas de cession pour démantèlement, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon devra veiller à ce que cette opération se déroule conformément à la réglementation en vigueur, notamment à la législation environnementale nationale.

**Article 6 :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et Monsieur Directeur du Syndicat pour les Ports du Basssin d'Arcachonle Maire de la commune d'Andernos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Service de la Délégation à la Mer
et au Littoral
Chef de l'Unité Plaisance

N. KLEIN

5 quai du capitaine Allègre
33311 Arcachon cédex
Tél : 05 54 69 21 55
Mél:ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr